



### FACTEURS DE RISQUE présents

Nous vous présentons les facteurs de risque les plus fréquents associés aux chutes. Toutefois, cette liste n'est pas exhaustive. C'est à vous de compléter la liste au besoin.

Il est à noter que cette liste n'inclut pas les pertes d'équilibre, les renversements de pieds lorsque l'on marche ou encore le simple fait qu'on ne peut être concentré à tout moment dans les actions de travail, ce qui fait référence aux « distractions » ou encore aux « inattentions ».

#### Tâche (le type de tâche ou de travaux)

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Écaillage   | <input type="checkbox"/> Installation de soutènement  |
| <input type="checkbox"/> Chargement d'explosif   | <input type="checkbox"/> Forage   |
| <input type="checkbox"/> Coupage et soudage  | <input type="checkbox"/> Travaux en espace clos   |
| <input type="checkbox"/> Travaux près des canalisations métalliques  | <input type="checkbox"/> Travaux près des tuyaux de ventilation   |
| <input type="checkbox"/> Travaux près de câble sous tension ou des installations électriques sous tension  | <input type="checkbox"/> Travaux dans une voie de circulation (piéton et véhicule)  |
| <input type="checkbox"/> Travaux en hauteur de plus de 3 mètres (9,8 pieds) de la position de travail  | <input type="checkbox"/> Travaux à proximité d'une ouverture dont la profondeur est supérieure à 1,2 mètre  |
| <input type="checkbox"/> Travaux où il y a une probabilité d'accumulation de gaz   | <input type="checkbox"/> Travaux dans une zone où il y a des objets en mouvement  |
| <input type="checkbox"/> Travaux dans des espaces de travail restreints  | <input type="checkbox"/> Travaux dans des conditions climatiques contraignantes   |
| <input type="checkbox"/> Maintenance, réparation, déblocage, installation, vérification pour les différents systèmes installés en hauteur telles la ventilation et les installations électriques | <input type="checkbox"/> Travaux autour des équipements stationnaires tels que les concasseurs, les trémies de chargement, les chutes à minerai, les puisards |
| <input type="checkbox"/> Travaux dans des conditions où l'éclairage est insuffisant  |   |

#### Équipement

##### 1. Les moyens d'accès

- Échelles portatives       Escabeaux       Passerelles

##### 2. Les moyens de levage

- Échafaudage     préfabriqué     préfabriqué sur roues     sur échelle en bois     suspendu
- Plateforme     élévatrice     de travail     suspendue     sur camion

#### Environnement

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Éclairage  | <input type="checkbox"/> Espaces ouverts  |
| <input type="checkbox"/> Encombrements (outil, matériau, débris ou déchet)                | <input type="checkbox"/> Souillure, glace, boue sur les surfaces                                  |
| <input type="checkbox"/> Obstacles cachés (roche, fil, équipement, rallonge)              | <input type="checkbox"/> Marchepieds  |
| <input type="checkbox"/> Escalier protégé contre les chutes                               | <input type="checkbox"/> Zones de travail communes  |
| <input type="checkbox"/> Objets traînant au sol (rallonge électrique, cordon pneumatique) | <input type="checkbox"/> Types de sol et de surfaces de travail (stabilité, solidité, régularité) |
| <input type="checkbox"/> Propreté des lieux   | <input type="checkbox"/> Accessoires, équipements défectueux ou qui ne sont pas en état           |

## Individu

### 1. Les pratiques

- La qualité de la place de travail
- La qualité des installations
- L'organisation du travail
- La qualité du matériel et des équipements utilisés
- Les moyens d'accès sécuritaires prévus
- La technique des trois points d'appui pour monter et descendre

### 2. Les compétences et les connaissances

- Les règles du fabricant ou les devis quant à l'utilisation, au montage, au démontage, à l'installation des moyens d'accès et de levage du personnel
- L'expérience du travailleur à sa tâche, au métier
- Les principes de sécurité et de stabilité des moyens d'accès et de levage du personnel

## Organisation

### 1. La planification des travaux

- Les moyens d'accès et de levage prévus ainsi que les accessoires en fonction de la nature de la tâche
- Les moyens de protection individuelle et collective prévus en fonction de la nature de la tâche

### 2. Des moyens pour récupérer des situations à risque

- Les absorbants, les antidérapants
- Les espaces de rangement disponibles
- Les contenants qui serviront à ramasser les déchets ou matériaux à recycler

### 3. Sensibiliser les travailleurs (information, formation)

- Risques de chute auxquels ils sont exposés
- Mesures préventives applicables

### 4. Les programmes concernant les moyens de levage du personnel et les moyens d'accès

- Programme d'entretien
- Programme d'inspection

### 5. Les équipements de protection collective

- Les garde-corps
- Les poignées
- Les rampes

### 6. Les équipements de protection individuelle

- Les bottes de sécurité adaptées à la tâche
- La ceinture de sécurité
- Le harnais de sécurité
- Le type de harnais de sécurité
- Les accessoires de retenue



Nous vous présentons les mesures, correctifs ou solutions les plus fréquemment associés aux chutes. Toutefois, cette liste n'est pas exhaustive et il se peut que certaines recommandations ne s'y retrouvent pas. C'est à vous de compléter la liste au besoin.

Il est à noter que cette liste n'inclut pas les comportements sécuritaires, ou encore la supervision puisque nous partons du principe que ces facteurs sont déjà présents et qu'ils contribuent déjà à réduire les risques de chute dans votre milieu de travail.

## LES MESURES préventives

### Tâche

- Utiliser un équipement de protection individuelle contre les chutes (ceinture et cordon d'assujettissement) et un harnais de sécurité lorsque le travailleur est exposé à une chute de plus de 3 mètres.
- En fonction de la tâche
 

<input type="checkbox"/> Ajuster l'éclairage.	<input type="checkbox"/> Porter des bottes de sécurité adaptées à la tâche.
<input type="checkbox"/> Faire le montage, l'assemblage au sol lorsque la tâche le permet.	<input type="checkbox"/> Éviter de travailler en hauteur lorsque la tâche le permet.
<input type="checkbox"/> S'assurer que les équipements n'entreront pas en contact avec des câbles sous tension ou d'autres objets.	<input type="checkbox"/> Utiliser les équipements motorisés dans des endroits bien ventilés.
<input type="checkbox"/> Porter les habits requis.	<input type="checkbox"/> Délimiter la zone de travail.
<input type="checkbox"/> Limiter les encombrants dans les espaces restreints.	<input type="checkbox"/> Empêcher ou limiter l'accès aux objets en mouvement.
<input type="checkbox"/> Utiliser les bons équipements et accessoires en fonction de la tâche.	

### Équipement

- Les moyens d'accès (échelle, escabeau)
  - Les échelles et les escabeaux doivent être utilisés en conformité avec les règles et pratiques sécuritaires du module 4, *Travail en hauteur*, de la formation modulaire du travailleur minier (FMTM) ainsi que de la réglementation.
  - Les échelles et les escabeaux doivent reposer sur une base solide.
  - Les échelles et les escabeaux ne doivent pas être utilisés comme place de travail pour une durée excédant une heure.
- Les moyens de levage (échafaudage, plateforme élévatrice, plateforme de travail)
  - Ils doivent être utilisés en conformité avec les règles et pratiques sécuritaires du module 4, *Travail en hauteur*, de la FMTM ainsi que de la réglementation;
  - Les échafaudages doivent être montés et démontés en suivant les devis. Leur utilisation doit être en conformité avec les règles et pratiques sécuritaires du module 4, *Travail en hauteur*, de la FMTM.
  - Les points d'ancrage doivent être certifiés.

### Environnement

- Les voies d'accès, les passerelles et les plateformes de travail doivent être munies de garde-corps conformes où il y a des risques de chute de plus de 1,2 mètre.
  - Éclairer les zones de travail ou de circulation selon le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST).
  - Installer des surfaces antidérapantes sur les marchepieds.
  - Installer les rallonges électriques ou les cordons pneumatiques hors de la voie de circulation.
  - Mettre à niveau les grilles, seuils ou autres surfaces utilisées pour joindre deux espaces.
  - Déglacer et dégager les moyens d'accès et les surfaces de travail.
  - Maintenir les surfaces propres et dégagées.
  - S'assurer que les bases sur lesquelles on dépose les moyens d'accès, les véhicules ou plateformes de travail sont solides.
  - Protéger tous les travailleurs des risques de chute d'objets par l'aménagement du poste.
  - Signaler les zones glissantes et les zones de travail dans les voies de circulation.

## Individu

- Utiliser la technique des trois points d'appui pour descendre et monter.
- Éviter les déplacements précipités, impulsifs ou qui obligent à contourner des obstacles.
- Éviter d'obstruer la vue par des charges trop volumineuses.
- Limiter les déplacements avec des charges dans les mains.
- Délimiter les zones de travail.
- Maintenir l'ordre matériel.
- Limiter les outils, équipements et matériaux à ce qui est nécessaire uniquement pour la tâche ou les travaux.
- Disposer des débris et des déchets au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- Protéger votre plateforme de travail des chocs ou des instabilités.
- Appliquer les règles de l'art pour les installations, le montage et le démontage.
- Procéder par zones de travail délimitées.
- Visiter la place de travail pour assurer sa conformité.
- Inspecter et évaluer la qualité du matériel que vous utiliserez.
- Utiliser toujours les moyens d'accès sécuritaires prévus.
- Assurer votre protection ainsi que celle des autres travailleurs qui travaillent à proximité de vous (risques de chute d'objet).
- Maintenir les garde-corps fermés lorsque vous êtes installés sur une plateforme de travail.
- Rester dans le cadre intérieur de l'équipement que vous utilisez.
- Respecter les principes de sécurité et de stabilité.
- S'assurer que l'équipement que vous utilisez est stable, soit par une mise à niveau, l'utilisation de cale ou encore par un système de contreventement ou de retenue.
- Utiliser une ceinture ou un sac porté en bandoulière pour les outils, pour avoir les mains libres avant de s'engager dans une échelle.
- Respecter les règles du fabricant quant à l'utilisation des équipements.

## Organisation

- Planifier les travaux.
- Prévoir des espaces de rangement.
- S'assurer que les escaliers ont des garde-corps le long des côtés libres.
- Aménager les environnements de travail afin de protéger tous les travailleurs contre la chute d'objets.
- Mettre à la disposition des travailleurs des produits tels des absorbants ou des antidérapants.
- Prévoir des contenants qui serviront à ramasser les déchets ou matériaux à recycler.
- Protéger contre les chutes, tous les orifices en surface.
- Prévoir un traçage des passages et des trottoirs.
- L'installation de garde-corps autour des ouvertures au plancher dont la profondeur est de plus de 1,2 mètre est obligatoire.
- Sensibiliser les travailleurs aux risques de chute auxquels ils sont exposés et aux mesures préventives applicables.
- Le levage de personnel par d'autres moyens que la plateforme et les échafaudages, et les conditions d'attache doivent respecter les dispositions réglementaires.
- Pour limiter les déplacements ou pour maintenir la position de travail, mettre à la disposition du travailleur une ceinture de sécurité (CAN/CSA.Z259.1-95).
- Munir les véhicules de poignées et de marchepieds pour en monter et en descendre.
- Mettre en place des programmes d'entretien et d'inspection des lieux, des moyens de levage du personnel, des moyens d'accès.
- Entretenir les voies de circulation.
- Mettre à la disposition des systèmes de retenue pour les chutes de hauteur : le harnais (CAN/CSA.Z259.10-M90), le cordon d'assujettissement ou la longe de sécurité, l'absorbant d'énergie ou l'enrouleur-dérouleur ne permettant pas une chute de plus de 1,2 mètre (4 pi) selon le RSST.
- Respecter les prescriptions contenues dans la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c.S-2.1), le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (c. S-2.1, r.19.01), le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (c. S-2.1, r.19.1), la formation modulaire du travailleur minier (FMTM), module 4, *Travail en hauteur*, quant au travail en hauteur et aux risques de chute du personnel.

Toutes ces actions préventives peuvent contribuer à réduire les risques d'accident mais aussi à réduire leur gravité.

Par exemple le port des bottes de sécurité contribue à éviter les glissades ou les chutes, mais aussi à réduire les risques de foulure de la cheville lorsque celles-ci sont bien attachées. La présence de garde-corps peut aussi réduire les risques de chute ainsi que la gravité des lésions.